



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 7 février 2017 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présentes : Mesdames les conseillères, Diane Martin, Sandra Dicaire, Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT absent : Monsieur le conseiller Roger Laurent.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 janvier 2017.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de décembre 2016;
 - 4.3 Conférence sur l'attraction et accueil d'investissement étranger;
 - 4.4 Séminaire Web – PG Solution;
 - 4.5 Déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais;
 - 4.6 Demande d'acquisition d'un terrain du Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) – chemin de la Montagne;
 - 4.7 Avis de motion – Règlement municipal RM03-2017 abrogeant et remplaçant le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme RM04-2013;
 - 4.8 Projet de règlement municipal RM03-2017 – Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
 - 4.9 Appui au service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus;
 - 4.10 2^e souper bénéfique au profit de l'Association des personnes handicapées de Papineau (APHP).
5. Aménagement et urbanisme
 - 5.1 Congrès annuel de la COMBEQ 2017.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Plaisir d'hiver;
 - 6.2 Achat d'une structure de jeux – Parc pour enfants;
 - 6.3 Ski et tubes – Ressource Jeunesse;
 - 6.4 Installation Wifi et téléphonie Centre communautaire.
7. Sécurité publique
 - 7.1 Formation Pompier I – Service des incendies;
 - 7.2 Formation sauvetage nautique – Service des incendies.
8. Hygiène du milieu
 - 8.1 Signature de l'entente avec Tricentris.
9. Varia
10. Correspondance
11. Période de questions
12. Levée de la séance

17-02-24

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 7 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Laroque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-25

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 JANVIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 10 janvier 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-26

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 17-01 DES COMPTES PAYÉS
ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de janvier 2017 dressé par la directrice générale, portant le numéro 17-01 totalisant une somme de **133 217,93 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	62 027,99 \$
- Déboursés par chèque :	15 841,01 \$
- Déboursés par prélèvement :	27 185,43 \$
- Salaires :	28 163,50 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-27

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de décembre 2016 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-28

**CONFÉRENCE SUR L'ATTRACTION ET ACCUEIL D'INVESTISSEMENT
ÉTRANGER**

ATTENDU QUE l'investissement direct étranger (IDE) est un outil important de création de richesses;

ATTENDU QUE la conférence a eu lieu le 31 janvier dernier au Centre communautaire de Wakefield;

ATTENDU QUE monsieur le maire Roland Montpetit a assisté à cette conférence au coût de 120,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète une dépense de 120,00 \$ représentant les frais d'inscription de la conférence sur l'attraction et l'accueil d'investissement étranger;

ET QUE les frais de déplacement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-29

SÉMINAIRE WEB - PG SOLUTION

ATTENDU l'offre de PG Solution de participer à un séminaire Web expliquant les nouveautés 2017 disponibles au logiciel de comptabilité;

ATTENDU QUE le coût de participation au séminaire est de 214,00 \$;

ATTENDU QU'il est opportun pour nos employés d'être bien informé des nouveautés disponibles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète une dépense de 214,00 \$ représentant les frais d'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au séminaire web de PG Solutions portant sur les nouveautés 2017 du logiciel Finance-Mégagast.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-30

DÉJEUNER DES ÉLUS AU PROFIT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais aura lieu le jeudi 23 février 2017 de 6 h à 11 h;

ATTENDU QUE l'évènement se tiendra dans plusieurs municipalités simultanément dont entre autres au Resto Le Grill 309 sur notre territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois reconnaît l'implication de Centraide auprès des divers organismes œuvrant sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU la demande de commandite reçue de Centraide Outaouais en lien avec cette activité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète une dépense de 150,00 \$ offert à titre de commandite à Centraide Outaouais dans le cadre de son évènement «Déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais».

Adoptée à l'unanimité.

17-02-31

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DU MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) - CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le propriétaire du 203, chemin de la Montagne désire faire une demande d'acquisition d'un terrain du MFFP d'une superficie d'une acre;

ATTENDU QUE la demande concerne un terrain adjacent à l'immeuble dont le requérant est actuellement propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire demande l'appui de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande du propriétaire afin de lui permettre d'acquérir un terrain du MFFP à la condition que lors de l'arpentage dudit terrain, le MFFP s'assure que la vente du terrain d'un acre soit adjacente à l'immeuble dont le requérant est actuellement propriétaire et qu'une zone tampon minimal de 10 mètres soit conservée entre le chemin de la Montagne et le terrain d'un acre vendu par le MFFP dû à une problématique d'écoulement des eaux naturels.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM03-2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME RM04-2013

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Diane Laviolette, qu'à une séance ultérieure, le règlement **RM03-2017 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME** sera présenté pour adoption.

17-02-32

PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM03-2017 RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'il est opportun de modifier notre règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement abrogera et remplacera le règlement RM04-2013;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Diane Laviolette lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 7 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 7 mars 2017 à 18 h 30 à la salle du conseil sis au 595, route 309 à Val-des-Bois;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QU'un projet de règlement portant le numéro RM03-2017 des règlements municipaux et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

Le Conseil municipal : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Conseil.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure et les objets des règlements de zonage et de lotissement en vigueur qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il encadre également les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande.

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, autres que celles où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions suivantes :

1° Dispositions du règlement de zonage

- a) densité d'occupation du sol;
- b) les usages;
- c) le nombre de logements par bâtiment principal et les dispositions relatives à la superficie de plancher maximale par usage;
- d) le nombre de bâtiments principaux par terrain;
- e) les dispositions relatives aux zones d'érosion, de mouvement de terrain, d'aménagement d'un talus ou de forte pente;
- f) les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides;
- g) la hauteur des bâtiments, des clôtures et des haies;
- h) les enseignes et les panneaux;
- i) l'abattage d'arbres;
- j) droits acquis.

2° Dispositions du règlement de lotissement

- a) les dimensions et les superficies minimales de terrain à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

ARTICLE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure au règlement de zonage ou au règlement de lotissement peut être accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- a) la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- c) La demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, du droit de propriété;
- d) La demande doit être conforme à toutes les dispositions des règlements de construction, de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 6 SITUATIONS APPLICABLES POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- a) Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment de la demande de permis ou de certificat;
- b) Une dérogation mineure peut être également accordée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, et que le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectué de bonne foi.

ARTICLE 7 PROCÉDURES DE DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE

- a) Le requérant doit faire la demande sur le formulaire prévu à cet effet;
- b) Le requérant doit être le propriétaire de l'immeuble concerné ou posséder une procuration du propriétaire le mandant à le représenter;
- c) Le requérant doit acquitter, au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, les frais exigibles prévus au présent règlement;
- d) Le requérant doit fournir, à la demande de l'inspecteur en bâtiments ou du Comité, toute documentation, service, expertise, ou autres jugés pertinents à l'étude du dossier;
- e) Le requérant doit se présenter à la réunion du Comité si ce dernier en fait la demande;
- f) Le requérant autorise le Comité, par le seul fait de déposer une demande de dérogation mineure à visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

ARTICLE 8 FRAIS EXIGIBLES

Les frais relatifs à l'étude du dossier et exigibles lors du dépôt de la demande de dérogation mineure sont de 200,00 \$ pour un immeuble résidentiel et de 300,00 \$ pour un immeuble commercial.

Ces frais sont entièrement non remboursables, quelle que soit l'issue de la décision rendue par le Conseil.

ARTICLE 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les procédures administratives lors d'une demande de dérogation mineure s'établissent comme suit :

- a) La demande de dérogation mineure est déposée à l'inspecteur en bâtiments qui, après vérification de sa conformité, la transmet par la suite au CCU;
- b) Le CCU étudie la demande et donne un avis au Conseil;
- c) Le Conseil rend sa décision par résolution. Une copie de la résolution est acheminée au requérant et à l'inspecteur en bâtiments pour fin de dossier.

La directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la

voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou le numéro cadastral. De plus, cet avis mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, Maire

Anik Morin, Sec.-trésorière

Projet de règlement : 7 février 2017
Avis de motion donné le : 7 février 2017
Adopté le :
Affiché le :

17-02-33

APPUI AU SERVICE COLLECTIF AUX FAMILLES DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

ATTENDU la demande d'appui reçu du Service Collectif aux Familles (SCF) de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE le SCF tente d'obtenir un permis de garderie subventionnée auprès du Ministère de la Famille et des Aînés;

ATTENDU la proximité de nos municipalités;

ATTENDU QUE certains résidents de Val-des-Bois ayant un emploi dans une municipalité au nord de la nôtre et passe par Notre-Dame-du-Laus pour s'y rendre et pourrait bénéficier de ce service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Val-des-Bois appui le SCF de Notre-Dame-du-Laus dans leur démarche d'obtention d'un permis pour une garderie subventionnée auprès du Ministère de la Famille et des Aînés;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité et au SCF de Notre-Dame-du-Laus.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-34

2^e SOUPER BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉS DE PAPINEAU (APHP)

ATTENDU la campagne de financement de l'APHP;

ATTENDU QUE la campagne de financement se fait sous forme d'un souper-bénéfice le 18 mars prochain à Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 100,00 \$ à l'APHP dans le cadre de leur campagne de financement en procédant à l'achat de deux billets pour le souper bénéfice du 18 mars prochain au Complexe Whissell à Saint-André-Avellin.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-35

CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ 2017

ATTENDU QUE le congrès de la COMBEQ aura lieu à Québec les 4, 5 et 6 mai 2017;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 590,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 590,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription de l'inspectrice en bâtiments et en environnement au congrès 2017 de la COMBEQ;

ET QUE les frais de repas, déplacements et d'hébergements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-36

PLAISIR D'HIVER

ATTENDU QUE le conseil municipal a confirmé sa participation au Défi plein air de l'Outaouais en organisant une activité dans le cadre du programme Plaisirs d'hiver;

ATTENDU QUE les membres du comité des Loisirs ont choisi d'organiser des activités extérieures au Centre communautaire suivi d'un repas et d'une soirée dansante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 750,00 \$ pour l'organisation de cette activité organisée par le conseil municipal de Val-des-Bois le 25 février 2017 au Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-37

ACHAT D'UNE STRUCTURE DE JEUX – PARC POUR ENFANTS

ATTENDU les diverses demandes reçues à la Municipalité pour la mise en place d'un parc pour enfants;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions de fournisseurs différents;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis une demande de subvention afin de défrayer 66 % du coût d'acquisition des équipements;

ATTENDU l'offre de Jambettes.com au montant de 21 409,00 \$ pour une structure principale, trois mini-jeux ainsi que six balançoires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 21 409,00 \$ plus les taxes applicables pour la mise en place d'un parc pour enfants;

ET QUE le montant résiduel aux subventions obtenues soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-38

SKI ET TUBES – RESSOURCE JEUNESSE

ATTENDU QUE dans le cadre de la semaine de relâche scolaire, il y aura une sortie au Sommet Edelweiss pour les participants de la Ressource Jeunesse de Val-des-Bois/Bowman, le 4 mars prochain;

ATTENDU QUE cette sortie fait partie des activités prévues au calendrier 2017 de la Ressource Jeunesse;

ATTENDU QUE cette activité est offerte gratuitement aux adolescents de 11 à 17 ans des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman;

ATTENDU QU'une grande partie des fonds alloués à cette sortie provient de dons et de collecte de fonds destinés à la Ressource Jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète une dépense maximale de 1 000,00 \$ pour la sortie au Sommet Edelweiss prévue pour le 4 mars 2017;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les déboursés reliés à cette activité.

ET QUE les dépenses soient partagées avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-39

INSTALLATION INTERNET SANS-FILS ET TÉLÉPHONIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU les diverses demandes reçus à la municipalité pour l'ajout de l'internet sans-fils et la téléphonie IP au Centre Communautaire;

ATTENDU la soumission reçue de la MRC Papineau conjointement avec Groupe DL, Internet Papineau et SSP Télécom Inc. au coût de 6 790,60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 6 790,60 plus les taxes applicables pour la mise en place d'un système d'accès internet sans-fils ainsi que la téléphonie IP au Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-40

FORMATION POMPIER I – SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE les membres du service de protection contre l'incendie ont besoin de formation pour répondre aux normes en matière d'incendie au Québec;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de Val-des-Bois et Bowman d'avoir des pompiers possédant une formation adéquate;

ATTENDU QUE les frais de formation pour cinq pompiers s'élèvent à près de 17 000,00 \$ plus les taxes applicables selon la soumission reçue de PSM Gestion de Risques;

ATTENDU QUE ladite formation est divisée en cinq modules et deux examens pratiques et que celle-ci peut être dispensée sur une période totale de trois ans et que chaque module et examen requiert un frais d'inscription pouvant être indexé en tout temps;

ATTENDU QUE le Ministère de la sécurité publique accorde un remboursement des frais de formation jusqu'à concurrence de 16 000,00 \$ pour 8 pompiers minimum;

ATTENDU QUE des pompiers d'autres municipalités se joindront à la formation afin d'obtenir le seuil minimal de 8 pompier afin d'obtenir les crédits de formation;

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies recommande l'approbation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 17 000,00 \$ plus les taxes applicables et autorise le directeur des incendies à nommer cinq pompiers pour participer à la formation Pompier I;

ET QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

ET QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-41

FORMATION SAUVETAGE NAUTIQUE – SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE les membres du service de protection contre l'incendie ont besoin de formation pour répondre aux normes en matière de sauvetage nautique;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de Val-des-Bois et Bowman d'avoir des pompiers possédant une formation adéquate;

ATTENDU QUE les frais de formation pour six pompiers s'élèvent à près de 12 225,00 \$ plus les taxes applicables selon la soumission reçue de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) ;

ATTENDU QUE le Ministère de la sécurité publique accorde un remboursement des frais de formation jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$ pour 6 pompiers minimum;

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies recommande l'approbation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 12 225,00 \$ plus les taxes applicables et autorise le directeur du service des incendies à nommer six pompiers pour participer à la formation Sauvetage Nautique;

ET QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

ET QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

17-02-42

SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC TRICENTRIS

ATTENDU QUE Tricentris, centre de tri a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE Tricentris est le centre de tri commun régional de la MRC de Papineau et gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables au bénéfice de municipalités membres;

ATTENDU QUE la municipalité peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources telles que Tricentris et peut lui confier la gestion d'activités relatives à ses buts;

ATTENDU l'entente soumise par Tricentris, centre de tri relativement à la gestion de nos matières recyclables pour les années 2017 à 2022;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité de Val-des-Bois de confier à Tricentris l'organisation et la gestion de ses matières recyclables;

ATTENDU QUE l'entente proposée fait partie intégrante de cette résolution comme si elle y était ici au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'entente à intervenir avec Tricentris, centre de tri.

ET QUE le maire monsieur Roland Montpetit et la directrice générale madame Anik Morin soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois ladite entente et que la directrice générale soit autorisée à défrayer les coûts relatifs à l'adhésion et aux frais annuels.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

17-02-42

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 00)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.